

ARRÊTÉ MUNICIPAL

N°152/2022

Portant sur la réglementation de la circulation le dimanche 25 septembre 2022
à l'occasion d'une manifestation

Le Maire de la Commune d'INZINZAC-LOCHRIST,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et ses articles L 2212-1, L 2212-5, L 2213 à L 2213-2 et L 2512-14 ;

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R 44, R 225 et 62 ;

Vu le Décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice des Pouvoirs de Police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route ;

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'organisation d'un triathlon par l'association Hennebont Triathlon le dimanche 25 septembre 2022 ;

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité et donc de réglementer la circulation à l'occasion de la manifestation,

ARRÊTE

ARTICLE 1

La circulation est interdite le dimanche 25 septembre 2022 entre 09h00 et 19h00 rue du Blavet, à partir du numéro 17 jusqu'au rond-point de Cotillon/Locqueltas.

ARTICLE 2

La signalisation sera préparée par les services techniques de la ville, la mise en place de la signalisation relative à cette réglementation reste à la charge de l'organisateur.

ARTICLE 3

L'arrêté sera publié sur le site www.actes.inzinzac-lochrist.fr et affiché en tout lieu qui sera jugé utile.

ARTICLE 4

Le présent arrêté peut faire, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, l'objet d'un recours gracieux, ou d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes, qui peut être saisi soit par téléprocédure (www.telerecours.fr) soit par voie postale (Hôtel de Bizien, 3, Contour de la Motte, CS44416, 35044 Rennes Cedex).

ARTICLE 5

La Police municipale, la brigade de Gendarmerie de Languidic et les services techniques de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Inzinzac-Lochrist, le 12/09/2022

Le Maire,

Armelle NICOLAS




Certifié exécutoire lors de la publication
en ligne le :

15/09/2022